



RCS : ST MALO

Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

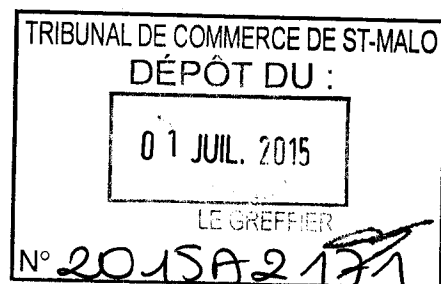
Numéro de gestion : 1985 B 40007

Numéro SIREN : 331 789 560

Nom ou dénomination : A.B.M. FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2015 sous le numéro de dépôt 2171

85B40007



# Rapport du Commissaire   la transformation de la soci t  SARL A.B.M. FORMATION en soci t  par actions simplifi e

## **A.B.M. FORMATION**

SARL au capital de 22 800    
5, rue de la Pr jenta s  
22100 DINAN

## **Yvon Robbe- Audit et Conseil**

SAS d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes  
au capital de 161 160    
inscrite au tableau de l'Ordre de la r gion  
de Bretagne et de la Compagnie r gionale de  
Rennes  
RCS Rennes B 529 328 965  
6, Parc de Broc liande  
35760 Saint Gr goire

# Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société SARL A.B.M. FORMATION en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision des associés en date du 11 Juin 2015, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

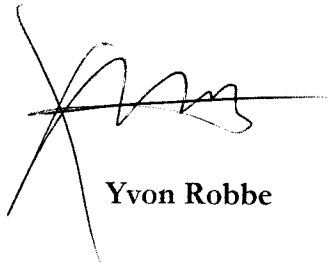
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Saint Grégoire le 23 Juin 2015

**YVON ROBBE AUDIT ET CONSEIL**

Commissaire aux comptes

Commissaire à la transformation



Yvon Robbe